



Ville de Lisle-sur-Tarn

**Affiché le 22 mars 2019**

(article L2121-25 du CGCT)

## CONSEIL MUNICIPAL Compte rendu

---

**Date de la séance :** 20 mars 2019

**Absents excusés (pouvoirs) :** CAUCHI Laura donne pouvoir à ROQUES François  
PRADOURAT Jean-Yves donne pouvoir à LOPEZ Anthony  
ZION Philippe donne pouvoir DAVID Laurent  
BRUYERE Michel donne pouvoir à SANCHEZ Nicole  
LEMAIRE Régine donne pouvoir à TKACZUK Jean

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

### **2. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2019**

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2019 à **L'UNANIMITE**.

### **3. Décisions municipales**

Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération n° 49-2017 du 26 juillet 2017.

Les décisions sont en annexe.

Le conseil est invité à en prendre acte.

### **4. Finances – Débat d'Orientations Budgétaires 2019**

En application de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote.

Il est donc proposé au conseil municipal d'entendre l'exposé et de débattre des éléments détaillés dans le document annexé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal prend acte à **L'UNANIMITE** de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires de l'année 2019 et de la tenue du débat.

## **5. Administration Générale – Ingénierie publique départementale en appui des communes et EPCI – Convention entre le Département du Tarn et la Commune – Autorisation de signature**

Dans le cadre de la loi NOTRe, l'assemblée départementale a décidé d'apporter un soutien aux communes et aux EPCI. Il s'agit d'aller au-delà de l'assistance technique en élargissant l'appui du Département en ingénierie vers d'autres domaines d'intervention (solidarité territoriale, projet culturel archives, jeunesse, sport, environnement...).

Conformément aux dispositions des décisions prises par l'assemblée départementale les 29 juin et 16 novembre 2018, il convient que l'intervention des services départementaux soit conventionnellement encadrée. La population de la commune de Lisle-sur-Tarn étant inférieure à 5 000 habitants, la convention est établie sans aucune condition financière. Toutefois, les prestations effectuées en régie par les services départementaux seront valorisées en temps et coût de personnel afin de pouvoir communiquer à la commune l'aide départementale dont elle a pu bénéficier.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer le projet de convention d'Ingénierie publique départementale joint en annexe ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

## **6. Informations et questions diverses**

La séance est levée à 19h50

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 22 mars 2019

Le Maire

